Favoriser l'accès des réfugiés aux professions de la santé

2022

INTRODUCTION

L'accueil des réfugiés de la guerre en Ukraine, avec des besoins en matière de soins et de santé mentale, intervient alors que notre système de soins est en crise et fait face, de façon systémique, à un manque de personnel.

Au delà du seul cas des réfugiés ukrainiens, il est temps de pouvoir orienter,
dès qu'elles arrivent sur le territoire, les personnes réfugiées ayant des parcours de santé dans leur pays d'origine, afin qu'elles **puissent exercer en France le plus rapidement possible**, venir en aide aux autres réfugiés parlant la même langue et participer avec leurs diverses compétences à renforcer notre système de soins.

Politique d'accueil de futurs professionnels de santé : un vrai gâchis !

1. Un déclassement systématique des personnes exilées

Voir notes 1, 2, 3

- Près de 60% des réfugiés diplômés de l'enseignement supérieur employés dans l'UE **sont surqualifiés pour les postes qu'ils occupent,** taux plus de deux fois supérieur à celui des personnes nées dans le pays et aussi substantiellement supérieur à celui des autres catégories d'immigrés.

- En France, la surqualification des personnes immigrées est de 28% contre 19% pour les nationaux.

- Un récent rapport d'information sur le coût et bénéfices de l'immigration de l'Assemblée Nationale rappelle que « **20% des emplois sont fermés aux étrangers issus de pays tiers** ». Il cite une étude de l'observatoire des inégalités selon lequel :

5,4 M 5,4 millions d'emplois en France sont inaccessibles aux étrangers non communautaires

2. Des conventions internationales non respectées

Voir notes 4 à 7

Selon la convention de Genève de 1951, les réfugiés doivent bénéficier dans chaque pays des meilleures dispositions prévues pour les étrangers en situation régulière, en ce qui concerne l'exercice d'une activité, salariée ou non salariée. La directive européenne 2004/83/CE exige dans son article 27 l'égalité de traitement entre les réfugiés et les nationaux en ce qui concerne la reconnaissance des diplômes.

Mais en France, les réfugiés sont loin d'être être traités comme les ressortissants français ou de l'Union européenne en matière d'accès à l'emploi ou de reconnaissance des diplômes, en particulier en ce qui concerne les professions réglementées, dont la France est la championne avec 230 professions réglementées contre 157 en moyenne en Europe.

Selon la convention de Lisbonne sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur, des « procédures appropriées permettant d'évaluer équitablement et efficacement » doivent être mises en place pour les réfugiés.

3. Un besoin criant en personnel de santé

Voir note 8

En France, l'ensemble du secteur de la santé connaît aujourd'hui une pénurie de praticiens et de grandes difficultés de recrutement de personnel de santé, en particulier dans la fonction hospitalière publique et privée. D'après la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP) 100 000 postes étaient vacants en septembre 2021 dans les hôpitaux.

100.000 D'après la (FHP), 100 000 postes étaient vacants en septembre 2021

4. Un manque d'investissement dans les compétences des personnes réfugiées

Voir note 9

Dès 2016, bien avant la crise du COVID, la Commission des Nations Unies sur l'emploi, la santé et la croissance économique avertissait sur la nécessité d'investir dans les personnels de santé pour se défendre contre les crises sanitaires internationales. Elle encourageait la création de nouveaux emplois dans la santé, soulignait la nécessité de faciliter la mobilité et celle de renforcer le dialogue international.

Le 27 avril dernier, la Commission Européenne a proposé de constituer un « réservoir de talents européen » à travers une plateforme de mise en correspondance à l'échelle de l'UE, pour que les personnes récemment arrivées d'Ukraine puissent trouver un travail à hauteur de leurs compétences. Il est envisagé de faire la même chose pour faire venir légalement du personnel de santé étranger. En effet, la Commission estime qu'il est nécessaire d'ouvrir sept millions de postes dans les métiers de la santé d'ici 2030 dans l'ensemble de l'UE.

Il est donc temps que la France propose des parcours de formation et de travail qui valorisent mieux l'expérience et les formations acquises par les personnes exilées formées à l'étranger dans le domaine de la santé.

5. Des réfugiés qu'on a pourtant su mobiliser durant la crise sanitaire

Voir note 10

Durant le premier confinement, les réfugiés diplômés hors de l'Union Européenne ont été recrutés en nombre par les établissements publics de santé, sous un statut contractuel, sans avoir été soumis préalablement à des épreuves de vérification de connaissances.

UN CONSTAT SANS APPEL

Comme de nombreux États de l'UE l'ont compris, l'intérêt du pays d'accueil comme celui des personnes exilées, ou celui des pays d'origine si les personnes exilées doivent revenir dans leur pays, plaide pour un accès facilité à la formation et au travail dans le domaine de la santé.

Ce serait tout à l'honneur de la France de pouvoir accueillir avec exemplarité ces personnes et investir dans la formation qui pourrait leur manquer.

Des mesures à mettre en place sans tarder

1. Des réformes législatives et réglementaires

Voir note 11

- Proposer une évaluation des diplômes et un bilan des compétences à tous les réfugiés ayant un parcours en santé dans leur pays (y compris à ceux qui n'ont pas de preuves de leur diplôme) et à l'issue de ce bilan leur proposer un parcours progressif personnalisé .

- Rendre effectif l'accès au travail au bout de six mois à partir du dépôt de la demande d'asile, tel que prévu dans la Directive européenne accueil 2013/33 UE, en délivrant aux professionnels de santé des récépissés avec la mention "autorisés à travailler".

- Développer des "DU passerelle santé" dans l'enseignement supérieur proposant des cours de français à visée professionnelle en lien avec des plateformes numériques et la possibilité d'assister à quelques cours des facultés de santé dans le cadre d'un programme prévu par ce DU. Cela devrait faciliter par la suite l'inscription à l'université pour la poursuite d'études dans le domaine de la santé.

- Faire bénéficier de l'accès direct au deuxième cycle sur dossier les personnes exilées qui ont fini les études dans leur pays, comme cela se fait pour les européens qui ont fini le premier cycle. Actuellement, les réfugiés ayant suivi et même terminé leurs études médicales dans leur pays doivent présenter un dossier puis passer un examen oral pour entrer en deuxième année à l'université, puis un autre examen pour entrer à l'université à un niveau supérieur, jusqu'à l'avant dernière année du deuxième cycle.

- Prévoir que les réfugiés occupant un poste de praticien associé après avoir obtenu une autorisation temporaire d'exercice, puissent bénéficier de temps de formation afin de préparer les EVC.

- Prévoir des places d'internats à titre étranger spécifiques pour les réfugiés et leur permettre, dans ce cadre, de bénéficier de temps de formation afin de préparer les EVC.

- Déduire le temps d'exercice passé en tant que praticien associé en amont des EVC, du temps que dure la parcours de consolidation des compétences qui suit les EVC.

- **Prévoir des modalités d'inscription aux instituts de formation paramédicaux spécifiques aux personnes réfugiées ayant déjà accompli dans leur pays tout ou partie d'un parcours paramédical. Multiplier l'accès à ces formation par la voie de l'alternance et supprimer la limite d'âge pour les réfugiés.**

- **Multiplier l'accès aux formations d'infirmier et aide-soignant en apprentissage.**

La Fédération de l'hospitalisation privée (FHP), dans un communiqué de presse du 22/09 2021, se dit prête, avec d'autres fédérations sanitaires et médico-sociales, à prendre des engagements dans le cadre d'un accord avec le Gouvernement levant les freins à la fois réglementaires et financiers à la formation des soignants.

2. Information, échange, accompagnement

Sur les sites des différentes universités ou établissements d'enseignement supérieur proposant des études dans le domaine de la santé, ainsi que sur les sites dédiés aux étudiants étrangers comme *Campus France*, aucune information n'apparaît sur la poursuite d'études dans le domaine de la santé pour les réfugiés et les demandeurs d'asile. A la suite de la loi de 2019 sur l'accès aux études de santé, certaines universités n'ont même pas encore prévu de procédures d'accès pour les personnes diplômées à l'étranger. De plus, le personnel d'Information et d'orientation n'est pas formé pour l'accompagnement spécifique de ce public.

Concernant les autorisations d'exercice, le site du Centre National de Gestion (CNG) manque de clarté et d'information.

Il faut donc :

- **Réunir toutes les informations concernant les inscriptions à l'université et les procédures d'autorisation d'exercice pour les réfugiés et autres personnes avec des diplômes étrangers sur des sites traduits en plusieurs langues, comme celui de Réfugiés.info.**

- **Former des conseillers d'orientation pour orienter spécifiquement les personnes exilées sur ces questions.**

3. Mise en lien avec les établissements d'accueil

Voir note 12

Actuellement les réfugiés ont la possibilité de demander des autorisations temporaires d'exercice comme praticiens associés avant les EVC.

Pendant le premier confinement, deux dispositifs avaient été prévus pour recueillir, avec les candidatures d'étudiants, professionnels ou retraités, les candidatures des réfugiés :

- La réserve sanitaire (lancée par Santé publique France)
- L'opération #Renforts-Covid (de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et la start- up Medgo) avec une plateforme mettant en lien les établissements de santé et les personnes souhaitant se mobiliser pour soutenir les équipes soignantes. Cette plateforme avait été élargie aux autres Agences Régionales de Santé et il suffisait de s'inscrire via un lien.

Ainsi, tout réfugié diplômé hors UE et qui avait exercé dans son pays d'origine la profession de médecin, chirurgien-dentiste ou pharmacien, avait la possibilité d'être mis en lien avec les établissements de santé et d'y travailler en attendant de passer l'épreuve de vérification des connaissances.

Il faut donc s'inspirer des plateformes mises en place pendant le premier confinement pour mettre en lien les personnes réfugiées sollicitant des autorisations temporaires d'exercice ou des stages avec les établissements susceptibles de les accueillir.

@aphp.fr

4. Ouverture de postes

Il est nécessaire d'ouvrir davantage de postes de praticiens associés pour satisfaire les besoins des hôpitaux et des réfugiés.

- Financer suffisamment de stages de praticiens associés pour couvrir les besoins des hôpitaux et offrir suffisamment de places aux candidats réfugiés à la procédure d'autorisation d'exercice.
- Mieux rémunérer les praticiens qui prennent du temps pour la formation de ces stagiaires.

5. Un soutien des réfugiés pour préparer les EVC

Pour pouvoir poursuivre des études ou obtenir une autorisation d'exercice, les réfugiés doivent actuellement commencer par passer des épreuves difficiles et nécessitant un niveau minimum de français B2.

Or beaucoup ont des difficultés liées à l'apprentissage du français et il existe très peu d'offres de cours de français intensif en dehors des "Diplômes d'Université (DU) passerelle" offerts à l'ensemble des étudiants réfugiés qui démarrent leurs études, et qui n'ouvrent leurs inscriptions qu'une fois par an. De plus, les réfugiés ne bénéficient d'aucune aide pour la préparation à l'EVC.

Il faut donc :

- **Mettre en place des bourses spécifiques aux réfugiés ayant déjà réalisé tout ou partie de leurs études dans le secteur de la santé, pour l'apprentissage du français d'une part et pour la préparation aux examens de l'autre.**
- **Inventer des dispositifs numériques de formation à la langue professionnelle et aux EVC.**

Rappel : en 2021, il y a eu 158 candidats réfugiés pour la demande d'autorisation d'exercice et 31 admis, sur un total de 4400 candidats et 1716 admis.

6. Des parcours passerelle

Voir notes 13, 14

Faute d'accompagnement dès l'accueil et de possibilité de valoriser les parcours antérieurs, beaucoup de professionnels ou de personnes diplômées se trouvent contraints de travailler dans des emplois purement alimentaires, d'où il leur est difficile de sortir.

Les nombreuses difficultés qu'ils rencontrent pour l'accès à l'exercice de la profession dans le domaine de la santé et l'impossibilité pour eux de recommencer de longues formations font que beaucoup sont contraints d'abandonner leur profession.

Dans de nombreux pays de l'UE, il est possible aux étrangers de se former tout en exerçant dans leur secteur professionnel à un niveau inférieur: les médecins comme infirmiers, les infirmiers comme aides-soignants etc. Cela permet de ne pas perdre la pratique acquise et de se familiariser avec le milieu hospitalier, tout en gagnant sa vie.

Le Portugal a mis en place un **programme pour les médecins formés à l'étranger** qui prévoit des cours de transition à la faculté de médecine, du matériel de formation complet, des stages dans des hôpitaux universitaires et une formation linguistique spécifique à la profession. Le coût de ce programme de neuf mois n'a représenté qu'une fraction du coût annuel moyen de la formation médicale dans le pays.

La Suède a mis en place le programme « Fast-track » avec la participation du gouvernement, des partenaires sociaux et du service public pour l'emploi afin d'identifier et de mobiliser le plus rapidement possible les compétences des migrants. Le programme permet l'évaluation de l'expérience et des qualifications dans la langue maternelle, l'apprentissage du suédois en même temps que le travail dans la profession d'origine ou la reprise d'études dans le même domaine. Plusieurs secteurs sont couverts par ce programme, dont les professions de santé.

A titre d'exemple, une formation complémentaire d'infirmière en Suède coûte 10% d'une formation traditionnelle.

Il faut donc :

- **Établir des « parcours passerelle formation santé** » dans l'enseignement supérieur incluant des cours de français à visée professionnelle et la possibilité d'assister en auditeur libre à certains cours en lien avec le secteur d'études du réfugié dans son pays. Lors de ces parcours pourraient se développer des initiatives d'échange et d'entraide avec les associations étudiantes et les professeurs.

- **Établir des « parcours passerelle profession santé »** dans les hôpitaux pour permettre aux réfugiés de commencer à travailler dans le domaine de la santé à partir de six mois après l'introduction de la demande d'asile. Le parcours de travail commencerait à un niveau inférieur à celui de leur diplôme d'origine tout en en gardant la possibilité de progresser jusqu'à exercer dans la profession et au niveau souhaité.

HEALTH-TRACK, pour la mise en œuvre de ces mesures

Afin de permettre le meilleur accueil des futurs professionnels de santé nous demandons ainsi la **création d'un programme interministériel Health-track permettant de mettre en œuvre l'ensemble des mesures présentées ci-dessus.**

Ce programme permettrait **d'orienter et d'accompagner** les réfugiés le plus tôt possible dans des parcours adaptés d'apprentissage du français, de formation aux métiers de la santé, de procédure de demande d'autorisation individuelle d'exercice et de travail.

Ce programme pourrait être **piloté par la Délégation Interministérielle pour l'Accueil et l'Intégration des réfugiés** et réunirait plusieurs ministères : des solidarités et de la santé, de l'enseignement supérieur de l'innovation et de la recherche, de l'éducation nationale, de l'Intérieur, du Travail et de la

RENCONTRES MÉTIERS SANTÉ

L'initiative « Rencontres métiers santé », lancé par JRS France avec le soutien de l'APSR (Association d'accueil aux médecins et personnel de santé), l'UEE (Union des Étudiants Exilés) et UniR (Université & Réfugié.e.s), vise à :

1. **Accompagner les réfugiés** pour qu'ils puissent travailler dans leur domaine.

2. **Faire se rencontrer** les réfugiés ayant réussi à accéder, en France, à l'exercice de métiers de la santé qu'ils exerçaient dans leur pays d'origine et des réfugiés et demandeurs d'asile qui souhaitent travailler dans le même domaine.

3. **Permettre l'échange** entre eux et avec des représentants du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, du ministère de la santé, ainsi que des universités.

4. **Rédiger des fiches décrivant les parcours possibles** pour les personnes exilées ayant exercé dans leurs pays un métier de la santé et désirant le retrouver en France.

Bon à savoir ! Ces fiches métiers pour l'accès des réfugiés aux professions de la santé (réglementées ou pas) ont vocation à être publiées sur le site réfugiés.info de la Délégation Interministérielle de l'Accueil et l'Intégration des Réfugiés (DIAIR) et traduites en plusieurs langues.

Demandes au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et aux président•e•s d'université

Quatre volets d'action :

1

Des réformes législatives et réglementaires

- Établir un droit à l'évaluation des qualifications
- Faire bénéficier les personnes exilées qui ont fini les études dans leur pays de l'accès directau deuxième cycle sur dossier

2

Information, échange, accompagnement

- Rendre disponibles toutes les informations concernant les inscriptions à l'université et les procédures d'autorisation d'exercice
- Former des conseillers d'orientation pour orienter spécifiquement les personnes exilées sur ces questions

3

Des parcours passerelle

- Établir des « parcours passerelle formation santé » dans l'enseignement supérieur incluant des cours de français à visée professionnelle et la possibilité d'assister en auditeur libre à certains cours en lien avec le secteur d'études du réfugié dans son pays.

4

Participer à la création d'un programme interministériel Health-track

Demandes au ministère des solidarités et de la santé

Nos six demandes :

1 Des réformes législatives et réglementaires

- Déduire le temps d'exercice passé en amont des EVC du temps de parcours de consolidation des compétences
- Supprimer les quotas de formation des infirmiers & aide-soignants
- Développer massivement l'accès aux formations d'infirmier et aide-soignant

2 Information, accompagnement

- Réunir toutes les informations concernant les parcours dans le paramédical et la procédure d'autorisation d'exercice (PAE)
- Prévoir des permanences d'accompagnement pour la PAE

3 Développer et rendre réellement accessibles les postes de praticiens associé

- Financer suffisamment de postes de praticiens associés
- Mieux rémunérer les praticiens qui prennent du temps pour la formation des stagiaires.
- Faire bénéficier les réfugiés qui ne trouvent pas d'établissement d'accueil pour pratiquer en tant que praticien associé de propositions d'affectation dans un délai rapide.

4 Un soutien aux réfugiés pour préparer les examens

- Mettre en place des bourses spécifiques aux réfugiés ayant déjà réalisé tout ou partie de leurs études dans le secteur de la santé
- Concevoir des dispositifs numériques de formation à la langue professionnelle et aux EVC.

5 Des parcours passerelle dans les métiers de la santé

Établir des « parcours passerelle profession santé » dans les hôpitaux pour permettre aux réfugiés de commencer à travailler le plus rapidement possible dans le domaine de la santé à un niveau inférieur à celui de leur diplôme d'origine et en gardant la possibilité de progresser jusqu'à exercer dans la profession et au niveau souhaité.

6 Participer à la création d'un programme interministériel Health-track

Pour orienter et accompagner les réfugiés le plus tôt possible dans des parcours adaptés d'apprentissage du français, de formation aux métiers de la santé, de procédure de demande d'autorisation individuelle d'exercice et de travail.

Demande à la délégation interministérielle pour l'accueil et l'intégration des réfugiés

La création du programme Health-Track

Afin de permettre le meilleur accueil des futurs professionnels de santé nous demandons ainsi **la création d'un programme interministériel Health-track** permettant de mettre en œuvre l'ensemble des mesures présentées ci-dessus.

Ce programme permettrait **d'orienter et d'accompagner les réfugiés** le plus tôt possible dans des parcours adaptés d'apprentissage du français, de formation aux métiers de la santé, de procédure de demande d'autorisation individuelle d'exercice et de travail.

Ce programme serait **piloté par la Délégation Interministérielle pour l'Accueil et l'Intégration des réfugiés** et réunirait plusieurs ministères : des solidarités et de la santé, de l'enseignement supérieur de l'innovation et de la recherche, de l'éducation nationale, de l'Intérieur, du Travail et de la formation professionnelle.

Notes • Constat

1

1. OCDE, *Prêts à aider? Améliorer la résilience des dispositifs d'intégration pour les réfugiés et les autres immigrés vulnérables*, 2019

2. OCDE, *International migration Outlook,* 2020

3. Assemblée nationale, comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques, *rapport d'information n°2615 sur l'évaluation des coûts et bénéfices de l'immigration,* Mme Stéphanie Do et M. Pierre-Henri Dumont, janvier 2020.

4. Selon la Convention de Genève de 1951 (articles 17, 18, 19 et 22), les États contractants doivent accorder aux réfugiés résidant régulièrement sur leur territoire le « traitement le plus favorable accordé [...] aux ressortissants d'un pays étranger en ce qui concerne l'exercice d'une activité salariée », « un traitement aussi favorable que possible et en tout cas non moins favorable que les autres étrangers en situation régulière en ce qui concerne l'exercice d'une profession non salariée », ainsi qu'un « traitement aussi favorable » aux titulaires de diplômes reconnus pour exercer dans les professions libérales.

2

5. DIRECTIVE 2004/83/CE DU CONSEIL du 29 avril 2004 concernant les normes minimales relatives aux conditions que doivent remplir les ressortissants des pays tiers ou les apatrides pour pouvoir prétendre au statut de réfugié ou les personnes qui, pour d'autres raisons, ont besoin d'une protection internationale, et relatives au contenu de ces statuts

6. La Directive 2005/36/CE relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles pour les ressortissants des États membres a été prévue pour permettre la mobilité des personnes voulant s'établir dans un autre État membre en leur garantissant d'exercer une profession dans un autre État membre que celui dans lequel ils ont acquis leur qualification. Des exigences spécifiques motivées par l'application des règles professionnelles justifiées par l'intérêt général peuvent être prévues. Pour garantir un niveau de qualification adapté au diplôme national, la Directive 2005/36/CE relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles pour les ressortissants des États membres prévoit une épreuve d'aptitude ou un stage d'adaptation en cas de cursus qui diffère. La Directive introduit ainsi le principe de l'accès partiel à une profession lorsque les activités couvertes par une profession réglementée diffèrent d'un pays à l'autre.

7. Convention sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne, 1997.

3

8. https://www.fhp.fr/1-fhp/7-espace-presse/2093-communique-de-presse-2021.aspx

4

9. Working for health and growth, Investing in the health workforce, 2016 :
https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/250047/9789241511308-eng.pdf?sequence=1

5

10. En effet, l'article R. 6152- 632 du code de la santé publique précise que les assistants ou attachés associés participent à l'activité de l'établissement public de santé sous la responsabilité directe du responsable de la structure ou de l'un de ses collaborateurs médecin et qu'à ce titre, ils peuvent exécuter des actes médicaux ou pharmaceutiques de pratique courante. Les réfugiés sont autorisés à exercer sans plénitude d'exercice et dans ces conditions.

Notes • Mesures

1

11. https://www.fhp.fr/1-fhp/7-espace-presse/2093-communique-de-presse-2021.aspx

3

12. *Cf.* Article du journal Libération du 21 février 2022. Les autres candidats sont des médecins étrangers qui veulent venir en France ou des français avec des diplômes étrangers. Les réfugiés ne sont qu'une toute petite partie de laquelle il faut pouvoir s'occuper dans le meilleur intérêt de tous. Ils sont dans une situation particulière par rapport aux autres car : ils ont des problématiques non seulement de langue, mais ils ont dû interrompre leurs études et travail depuis un certain temps et doivent renouer avec celle-ci avant de songer à passer des examens. Ils sont en plus dans des situations de grande précarité.

6

13. OECD, Making Integration Work, Assessment and recognition of foreign qualification, 2017, P.54. OECD, Making Integration Work, Assessment and recognition of foreign qualification, 2017, P.22.

Synthèse du plaidoyer pour un Health Track des personnes ayant obtenu le statut de réfugié.

Rappel 1 : les associations signataires du plaidoyer remis à France Universités l'inscrivent dans la continuité d'une revendication plus large : celle d'un accueil des demandeurs d'asile qui soit plus respectueux de la convention de Genève de 1951 et permette, entre autres, l'accès à des formations linguistiques et au droit de travailler, dès la demande d'asile déposée, comme c'est le cas dans la majorité des pays européens. Et comme c'était le cas en France avant 1991. Rester inactif et sans rien apprendre pendant de longs mois est délétère et nuisible pour les individus comme pour la société.

Rappel 2 : le nombre de personnes ayant obtenu en 2021, directement ou après recours, le statut de réfugié (titre de séjour de dix ans) ou la protection subsidiaire (titre de 4 ans) est d'un peu plus de 50 000, ce qui représente environ un tiers des demandes ou recours. Ce chiffre est à comparer à celui de l'ensemble des titres de séjour délivrés la même année, soit un peu plus de 270.000 (chiffres du ministère de l'intérieur). En stock, les personnes bénéficiaires en France du droit d'asile (et non naturalisées) seraient environ 500.000, à rapporter aux 5 millions d'étrangers présents en France en 2020.

Selon l'OCDE (International migration Outlook, 2020), **60% des réfugiés diplômés de l'enseignement supérieur dans l'UE sont surqualifiés pour les postes qu'ils occupent**. Au nombre desquels bien sûr, les réfugiés diplômés ou ayant fait des études dans le domaine de la santé.

C'est pour ceux-là que nos associations ont rédigé le plaidoyer intitulé « Health Track », ci-joint.
Quelle absurdité en effet de se passer des compétences de celles et ceux que la « patrie des droits de l'homme » accueille sur son sol pour les protéger !
Et quelle absurdité tout particulièrement dans le domaine de la santé où la France, comme tout le reste de l'Europe, manque tant de personnel.

C'est donc à la fois au nom des valeurs que portent nos associations et que porte la France et au nom du réalisme et du pragmatisme que nous appelons à mettre en place une politique coordonnée entre tous les acteurs (ministères, délégation interministérielle, universités, différents ordres dans les métiers de santé, établissements de soin, Campus France, ENIC-NARIC, etc.), permettant aux réfugiés ayant suivi des parcours de santé dans leur pays d'origine de terminer leurs études et/ou d'exercer le plus vite possible.

1) **Rendre l'information disponible et compréhensible.**

Toutes les informations relatives aux études et aux autorisations d'exercice pour les réfugiés et étrangers non européens doivent être en ligne - et régulièrement actualisées - sur les sites des universités avec des cursus santé, du CNG, du MESRI, de Campus France et bien sûr de Réfugiés Infos (en plusieurs langues). Nos associations ont commencé à rédiger des fiches en ce sens, qui nécessitent une concertation avec les institutions compétentes.
Les personnels des services d'information universitaires et des facultés de santé, comme ceux de l'ONISEP et des CIO doivent être formés pour orienter les personnes exilées sur ces sujets.

2) **Soutenir les réfugiés dans leurs parcours en santé par des bourses et des cours de langue spécialisés délivrés dans des DU d'université et sur des plateformes numériques.**

Nous demandons des bourses pour les réfugiés ayant réalisé tout ou partie de leurs études en santé, afin qu'ils aient le temps suffisant pour se former au français professionnel et préparer leurs examens, en même temps que la mise en place de plateformes de cours de français spécialisés dans les métiers de la santé, en complément de « DU passerelles santé ».

3) Proposer une évaluation des diplômes et un bilan de compétences à tous les réfugiés ayant déjà un parcours en santé dans leur pays et à l'issue de ce bilan, leur proposer un parcours progressif personnalisé ou « Health Track ».

Tous les réfugiés concernés devraient pouvoir s'inscrire auprès du CNG pour un bilan qui serait réalisé, pour la partie diplômes, par ENIC-NARIC de France Universités International et déboucherait sur une prescription d'études et/ou de parcours professionnel progressif.

4) **Permettre aux réfugiés de commencer à travailler rapidement dans un métier paramédical, à un niveau inférieur à celui de leur diplôme d'origine**, comme cela est aujourd'hui proposé aux réfugiés ukrainiens.

5) Organiser et s**ystématiser des parcours passerelles professions santé,** pour permettre aux réfugiés de travailler dans leur domaine d'origine, même si à un niveau moindre que chez eux, pour gagner leur vie, tout en progressant et en reprenant des études.

6) **Faire bénéficier les personnes exilées qui ont terminé leurs études dans les métiers médicaux dans leurs pays** mais qui souhaitent obtenir un diplôme français**, d'un accès direct au second cycle**, comme c'est le cas pour les étudiants européens.

7) **Améliorer le dispositif des praticiens associés :**

- augmenter le nombre de postes de praticiens associés et mieux rémunérer les médecins qui encadrent les étrangers sur ces postes.
- prévoir que les réfugiés occupant ces postes de praticiens associés à la suite d'une autorisation temporaire d'exercice aient du temps pour préparer les EVC.
- déduire le temps d'exercice passé en tant que praticien associé, en amont des EVC, du temps que dure le parcours de consolidation des compétences post-EVC.
- faciliter la mise en relation des candidats aux fonctions de praticien associé et les établissements susceptibles de les accueillir, comme cela avait été fait pendant le confinement de 2020 à l'aide de différentes plateformes.

8) **Formations d'infirmiers, d'aide soignants** et plus généralement paramédicales : prévoir des modalités d'inscription spécifiques aux réfugiés, multiplier l'accès à ces formations par la voie de l'alternance et supprimer la limite d'âge pour les réfugiés.

Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie (MMOP)

PARCOURS POUR LES PERSONNES AYANT SUIVI LEURS ÉTUDES HORS UE

Dans cette fiche

Parcours n°1 : La procédure d'autorisation d'exercice

Parcours n°2 : Reprise d'études

Autres parcours possibles

CONSEIL, SITES UTILES

RAPPEL SUR LA DURÉE DES ÉTUDES EN FRANCE :

Médecine : Il faut, après le bac, **neuf ans**, organisés en trois cycles de trois ans chacun, pour obtenir le doctorat d'État en médecine et pouvoir exercer comme médecin généraliste. Il faut de trois à quatre ans de plus pour devenir spécialiste (chirurgien, pédiatre, etc.).

Maïeutique : il faut **cinq ans** après le bac pour obtenir le diplôme d'État de sage-femme.

Odontologie (Dentiste) : il faut **six ans** après le bac pour obtenir le doctorat d'État en chirurgie dentaire et quatre ans supplémentaires pour devenir orthodontiste.

Pharmacie : il faut **six ans** pour obtenir le doctorat d'État en pharmacie.

Parcours n°1 : Procédure d'autorisation d'exercice

Durée : En moyenne 3 / 4 ans

Il faut être titulaire d'un diplôme autorisant à travailler dans un pays hors UE et justifier d'un niveau de français B2.

1.Autorisation temporaire d'exercice

Les personnes ayant le statut de réfugié, d'apatride, bénéficiant de la protection subsidiaire ou de la protection temporaire pour les Ukrainiens peuvent avoir accès à une autorisation temporaire d'exercice, délivrée par la direction générale de l' offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) du lieu de résidence et être recrutées par un établissement comme praticien associé.

Il faut envoyer un mail à la direction générale de l'offre de soins de l'ARS de son lieu de résidence. Vous trouverez dans l'arrêté du 14 décembre 2021 les documents requis et le formulaire de demande. Vous trouverez ici les mails des ARS.

Soit le candidat a obtenu l'engagement d'un établissement pour l'accueillir en tant que praticien associé, soit le directeur général de l'ARS propose un ou plusieurs services d'accueil.

Après la vérification des pièces, le directeur général de l'ARS peut donner une autorisation d'exercice temporaire.

Le candidat s'engage à participer aux épreuves de vérification des connaissances lors de la première session organisée à compter de la date de délivrance de l'autorisation d'exercice temporaire.

2.Inscription aux épreuves de vérification des connaissances (EVC)

- Inscription ouverte une fois par an. A faire sur la plateforme prévue à cet effet, accessible sur le site du Centre National de Gestion (CNG : www.cng.sante.fr).
- Le passage au préalable par l'autorisation temporaire d'exercice n'est pas obligatoire mais cela renforce les chances de réussir les EVC.

3. Épreuves de vérification des connaissances

- Les bénéficiaires d'une protection internationale et apatrides relèvent de la liste B. Il ne s'agit pas d'un concours mais d'un examen, la note de 10/20 étant suffisante pour être reçu. Les épreuves sont les mêmes pour tous les candidats. En cas d'échec, il est possible de s'inscrire pour repasser les épreuves ultérieurement (4 tentatives maximum).
- L'examen comprend une épreuve écrite de connaissances pratiques et une épreuve écrite de connaissances fondamentales. Chaque spécialité a des épreuves spécifiques.

4. Parcours de consolidation sous le statut de praticien associé

- Après la réussite aux EVC le candidat est affecté à un poste sur la base d'un engagement d'accueil d'un établissement. Dans le cas où le candidat ne peut présenter un tel engagement, le directeur général de l'ARS lui propose une ou plusieurs pistes d'accueil.
- Il réalise un stage comme praticien associé d'une durée de deux ans pour les médecins et pharmaciens, un an pour les chirurgiens-dentistes et les sages-femmes sous la supervision d'un praticien référent dans la spécialité.

5. Dépôt d'un dossier auprès du CNG et autorisation d'exercice

- Liste des pièces à fournir : https://www.cng.sante.fr/autorisation-d'exercice/medecin
- La commission d'autorisation délivre après examen du dossier une autorisation "de plein exercice".
- Il faut s'inscrire auprès de l'ordre de la profession concernée.

Parcours n°2 : Reprise d'études par dispense partielle

Durée : De 5 à 9 ans selon les diplômes

Inscription à l'université jusqu'au second cycle

Les personnes ayant fait des études de médecine, maïeutique, odontologie ou pharmacie peuvent postuler pour entrer à l'université à partir de la deuxième année jusqu'à l'avant dernière année du second cycle.

1.Pré-inscription sur dossier à l'université

- L'arrêté du 13 décembre 2019 définit la procédure de reprise d'études pour les candidats étrangers ayant réalisé dans leur pays une partie de leurs études médicales ou ayant fini leurs études.
  Un dossier est à envoyer à l'université aux dates fixées par celle-ci.
- Vous pouvez retrouver ici la liste des universités proposant des parcours santé. Les pièces à fournir dans ce dossier sont précisées dans l'article 3 de l'arrêté

2. Épreuves d'admission

- Un jury examine le dossier de candidature pour la seconde année du premier cycle.
- Si le dossier est accepté, le candidat doit passer des épreuves d'admission orales.
- Il n'est possible de candidater que deux fois aux études médicales

3. Reconnaissance des parcours antérieurs

A l'issue de l'admission en seconde année du premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique, le président de l'université peut dispenser les candidats d'une ou plusieurs années d'études et d'examens et leur permettre d'accéder directement jusqu'à l'avant-dernière année du deuxième cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique lorsque la nature de leur diplôme ou de leur parcours le justifie.

Ils doivent alors subir un examen de vérification des connaissances et compétences correspondant aux années d'études pour lesquelles ils demandent la dispense de scolarité. Les modalités d'organisation de cet examen sont fixées par les universités ou les structures de formation en maïeutique.

Parcours n°3 :

Diplôme de Formation Médicale Spécialisée/Approfondie: DFMS/DFMSA

Les médecins ou pharmaciens titulaires d'un diplôme de médecine ou pharmacie permettant l'exercice de la médecine dans le pays d'obtention ou d'origine peuvent faire un DFMS s'ils étaient en cours de spécialisation ou un DFMSA s'ils ont un diplôme de spécialité.

La durée, en fonction de la spécialité, est de 2 à 6 semestres pour le DFMS, de 1 ou 2 semestres pour le DFMSA.

1. Inscription 1ère étape : Dossier No 1

Le candidat doit le télécharger sur le site de l'université de Strasbourg et le compléter puis le faire parvenir à cette université par l'intermédiaire du site Campus France.
Le dossier doit être remis pour le 15 janvier au plus tard . Vous pouvez consulter le Guide de l'étudiant pour les pièces nécessaires au dossier et toute information pratique sur les formations. En parallèle, le candidat doit envoyer les pages 1 et 2 du dossier N°1 par courrier électronique à l'adresse :med-dossier1-2022-2023[at]unistra.fr. Les réponses sont envoyées par mail, à chaque candidat, pour le 30 mars.

2- Inscription 2ème étape: Dossier N° 2

En cas d'admissibilité au dossier N°1, le candidat télécharge et complète le dossier N°2 en joignant les mêmes justificatifs que pour le Dossier no 1 + le justificatif du niveau B2 minimum de la langue française.
Ce dossier complet devra être envoyé directement à chaque faculté où le candidat postule avant le 15 avril.

En parallèle, le candidat doit envoyer un dossier allégé contenant les pages 1 et 2 du dossier N°2 + le justificatif de niveau B2 de la langue française par courrier électronique à l'adresse : med-dossier2-2022-2023@unistra.fr avant le 04 avril.

3- Affectation à une faculté de médecine

La Faculté de médecine, maïeutique et sciences de la santé de Strasbourg affecte les candidats selon :
- le classement effectué par les coordinateurs locaux des spécialités
- les vœux des candidats pour les facultés d'affectation
- le nombre limite de postes ouverts pour chaque spécialité et dans chaque faculté.

Strasbourg informe les candidats, par mail, de la suite donnée à leur candidature pour le 30 juin et les facultés d'accueil établissent les conventions d'accueil pour les candidats retenus. Ces dernières seront envoyées aux candidats entre juillet et septembre.

4- Formation et exercice de la profession

Les candidats affectés s'inscrivent à la faculté française d'accueil et prennent leurs fonctions pour le 1er novembre

Les étudiants ont pendant leur formation le statut d'étudiants faisant fonctions d'internes (FFI).
Attention : ces deux diplômes ne permettent pas d'exercer en tant que médecin en France par la suite. Ils permettent cependant de se préparer aux EVC et d'être en relation avec des établissements hospitaliers pour le parcours d'autorisation d'exercice.

AUTRES PARCOURS POSSIBLES :

Concours d'internat « à titre étranger »

Il est ouvert aux médecins titulaires d'un diplôme de médecine permettant l'exercice de la médecine dans le pays d'obtention ou d'origine. Il permet de faire une spécialisation d'une durée de deux ans.
Le concours est organisé par le Centre National de Gestion CNG et les inscriptions se font en ligne.

Les épreuves comportent :
une épreuve d'admissibilité commune à toutes les disciplines composée de 120 questions QCM de médecine générale.
une épreuve d'admission comportant deux questions rédactionnelles d'une durée de une heure chacune portant sur la discipline choisie par le candidat. Cette épreuve est organisée par le bureau des concours du Centre National des Concours d'Internat (CNCI) en Ile de France pour tous les candidats admissibles.

Le candidat étranger reçu prépare un diplôme d'études spécialisées (DES). Il reçoit une formation théorique et pratique à plein temps. Il perçoit une rémunération mensuelle. Il a le statut d'interne mais le DES qui lui est délivré « à titre étranger » ne lui permet pas d'exercer en France. Cette formation et ce travail lui permettent cependant de se préparer aux EVC et d'être en relation avec les établissements hospitaliers pour le parcours d'autorisation d'exercice.

Il n'y a que cinq places sur des spécialités précises pour une centaine de candidats et il n'a pas été organisé depuis 2019.

Etudes d'infirmier accélérées

Les personnes titulaires d'un diplôme leur permettant d'exercer dans leur pays en médecine ou maïeutique peuvent faire des études d'infirmier accélérées (cinq mois) avec des stages à l'hôpital.

L'inscription se fait sur dossier.
Vous pouvez trouver ici la liste des institutions proposant ces formations en Ile de France.
Pour les professionnels paramédicaux d' Ukraine, il est possible de travailler comme aide soignant ou autres profession paramédicale à l'exception d'infirmier, kinésithérapeute, orthophoniste, orthoptiste.
Les demandes seront faites auprès des ARS.

Accès direct en troisième année d'études de santé

Pour les personnes titulaires d'un doctorat de leur pays ou d'un master français ou d'un diplôme d'Etat français d'auxiliaire médical, il est possible de candidater pour accéder directement à la seconde ou troisième année des études de santé (arrêté passerelle du 24 mars 2017). L'admissibilité se fait sur dossier et l'admission après un oral. Places très peu nombreuses.

Mesures spéciales Ukraine

Pour les professionnels paramédicaux d' Ukraine, il est possible de travailler comme aide soignant ou dans d'autres professions paramédicales à l'exception d'infirmier, kinésithérapeute, orthophoniste, orthoptiste. Les demandes seront faites auprès des ARS.
Pour les étudiants francophones diplômés ou en cours d'étude dans les filières médicales en Ukraine, la circulaire du 6 avril 2022 rappelle les procédures 2 et 3 décrites ci-dessus et en élargit la période de candidature, en vue de la rentrée 2022; elle demande par ailleurs aux universités de former au français et si possible au français médical les non francophones afin qu'ils puissent candidater pour la rentrée 2023.

CONSEILS, SITES UTILES

Pour préparer les EVC (Epreuves de Vérification des Connaissances)

- Bibliographie (non exhaustive):

- *Comment préparer la Procédure d'Autorisation d'Exercice (PAE)? Guide de préparation à l'usage des professionnels de santé à diplôme hors Union Européenne* Broché – 9 août 2021
- *PAE médecine générale : Annales corrigées des épreuves de vérification des connaissances 2009-2020*, Rémi El Cheikh Taha, VG éditions.
- *Traité des bonnes pratiques en médecine générale,* Antoine Gebrael, VG éditions.
- *Dossiers de Médecine générale: Concours diplôme étranger,* Benjamin Thoreau, VG éditions.
- *Mémento de la sage-femme*, Richard Mati, édition Elsevier Masson.
- *Fiches de soins Infirmiers,* Pascal Hallouët , Jérôme Eggers, Évelyne Malaquin-Pavan, édition Elsevier Masson.

- Pour les EVC de pharmacie:

- *Infectiologie - Bactériologie, virologie, parasitologie, mycologie*, Elodie Matusik, VG éditions.
- *Hématologie*, Diane Sismeiro, Bérénice Le Reun, VG éditions.
- *Médicaments*, Claire Visseaux, VG éditions

Pour les études et les examens

- Pensez aux bibliothèques de santé et des bibliothèques comme la bibliothèque nationale ou Bibliothèque Publique d'Information, BPI à Paris.
- Pratiquez le français en ligne avec RFI savoirs.

Pour une recherche de travailcomme praticien associé

Vous pouvez regarder les offres d'emploi de praticien associé sur les sites de:

Fédération Hospitalière de France (FHF) ou Job rapido

Pour les chirurgiens dentistes

- Les cours de la faculté de chirurgie dentaire de Lorraine.

- Les livres de la préparation pour l'internat (ne pas tenir compte du site) :
https://www.unitheque.com/etudes-dentaire/sciences-medicales/BBDT
https://www.livres-medicaux.com/3509-dentaire

- Les annales des EVC sur le site du CNG,

- Les recommandations fournies par HAS (Haute Autorité de Santé)

- Des documents pédagogiques du Collège National des Enseignants de Chirurgie Orale et Médecine Oral.